

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 07 Juillet 2020

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 13

Excusés : Vanessa AMARGER-Perrine LECOMTE

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilles CHERON, Valérie ROLDELOS, Gilbert JEGOU, Isabelle CHARLES, Didier BORDE, Erwan LEROUX, Denis GLEMIN, Maxime CONDAMINAS, Stéphane SZMYTKO, Alain BAYONNE, Marie-Laure LE GOFF, Nelly CHABOT.

Pouvoirs : Perrine LECOMTE à Didier BORDE

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ Compte rendu de la séance du 09 juin 2020 pour approbation :

Le compte rendu est reporté au prochain conseil.

#### 2/ Fixation des tarifs communaux 2020-2021 :

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs communaux.

Cantine et garderie : Mr le Maire propose une augmentation de 0,40 % sur les tarifs de cantine et de garderie, correspondant à l'évaluation de l'indice INSEE.

Location de l'ancien matériel de la salle communale : proposition de maintien du tarif de l'an passé.

Location de la salle communale : proposition d'augmentation de 200 à 220 euros.

Photocopies : proposition de maintien du tarif.

Concessions au cimetière : proposition de maintien du tarif.

Bibliothèque : la tarification jusqu'à présent était de 5 euros par famille et par an. Après discussion, le conseil propose, à compter du 01 09 2020, la gratuité à la bibliothèque.

Mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur pour les chemins privés : Après délibération le conseil vote à 14 voix Pour.

Délibération :

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services communaux, de procéder à la révision des tarifs et des conditions des prestations communales.

**1 – Cantine et Garderie scolaire :**

Monsieur le Maire propose d'effectuer une augmentation de 0,40 % (indice des prix à la consommation Mai 2020) qui s'appliquera sur les services de la Cantine et de la Garderie scolaire comme suit :

	<b>2020 -2021</b>
<i>Goûter du matin</i>	<i>5,05 € / mois</i>
<i>Goûter du soir</i>	<i>0,35 € / jour</i>
<i>Cantine</i>	<i>Selon Quotient Familial</i>
<i>Cantine extérieure</i>	<i>4,62 € le repas</i>
<i>Garderie ½ mercredi</i>	<i>6,64 € /1/2 journée</i>
<i>Garderie matin et soir</i>	<i>1,98 € / heure</i>
<i>Garderie mercredi</i>	<i>9,85 € / jour</i>
<i>Garderie mercredi occasionnelle</i>	<i>10,94 € / jour</i>
<i>Garderie occasionnelle</i>	<i>2,62 € / heure</i>

Il indique, également, que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs des prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Mode de calcul :	Revenu mensuel + Prestations familiales ----- Nombre de parts	<table border="1"><tr><td>QF inférieur à 700 :</td><td>2,19 €</td></tr><tr><td>QF entre 700 et 900 :</td><td>2,30 €</td></tr><tr><td>QF supérieur à 900 :</td><td>2,43 €</td></tr></table>	QF inférieur à 700 :	2,19 €	QF entre 700 et 900 :	2,30 €	QF supérieur à 900 :	2,43 €
QF inférieur à 700 :	2,19 €							
QF entre 700 et 900 :	2,30 €							
QF supérieur à 900 :	2,43 €							

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'augmenter de 0,40 % les tarifs des services de la Cantine et de la Garderie scolaire,
  - de reconduire le principe du Quotient Familial (QF), système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources.
- La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 1/09/2020 au 31/08/2021.

## 2 – Location de l'ancien matériel de la Salle communale :

La commune loue les anciens mobiliers de la Salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

<i>Matériel</i>	<i>Montant de la location</i>
1 table avec 6 chaises ou 2 bancs	<b>3 €</b>
1 plateau (avec 2 tréteaux) et 6 chaises ou 2 bancs	<b>3 €</b>
Lot de 12 chaises	<b>3 €</b>
Lot de 4 bancs	<b>3 €</b>
Table seule	<b>2 €</b>
Plateau avec 2 tréteaux	<b>2 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** du maintien de ce tarif pour la saison 2020 / 2021.

## 3 – Location de la Salle communale

Monsieur le Maire propose les conditions de location suivantes :

	Location Salle	Forfait Ménage	Option Vaisselle	Cauton Salle	Cauton Ménage	Conditions particulières
<i>Associations communales</i>	<b>GRATUIT</b>	80 €	<b>GRATUIT</b>	300 €	80 €	
<i>- Particuliers de la commune (Week-end) - Particuliers et associations extérieures à la commune</i>	220 €	80 €	30 €	300 €	80 €	
<i>Associations extra communales</i>	<b>GRATUIT 1 fois par an</b>	80 €	<b>PAS DE LOCATION</b>	300 €	80 €	<i>- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le week-end en fonction des disponibilités</i>

<b>Particuliers</b> (pour une courte durée : 1 soirée ou 1/2 journée)	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- en semaine (hors Vendredi) - remise des clés pour courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation
<b>Restaurateurs de la commune</b>	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- pour une journée ou une soirée - le week-end en fonction des disponibilités - jours fériés △ Nettoyage impératif à la fin de la prestation

Le Conseil Municipal **MAINTIENT** les tarifs et les conditions de location de la Salle communale.

#### **4 – Photocopies / Fax :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la photocopie de documents à la demande du public.

Il indique également que la collectivité reçoit les demandes d'envoi et de réception de fax. Il propose d'instaurer un tarif pour répondre à ces demandes.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ✓ de maintenir les tarifs suivants :

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>TARIFS</b>	<b>FAX</b>	<b>TARIFS</b>
Format A4	0,20 €	Envoi	0,30 €
Format A4 recto verso	0,25 €	Réception	0,20 €
Format A3	0,25 €		
Format A3 recto verso	0,30 €		

- ✓ de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi ;
- les dossiers d'action sociale.

## 5 – Concessions au Cimetière communal, au Jardin du souvenir et au Columbarium

### Concessions au Cimetière communal :

Après discussion, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- ✓ de conserver le type de concession perpétuelle ;
- ✓ de maintenir les tarifs suivants :
  - Concession de 6,84 m<sup>2</sup> (4 places) : 200 € (hors frais d'enregistrement)
  - Concession de 3,42 m<sup>2</sup> (2 places) : 100 € (hors frais d'enregistrement)

### Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** du maintien des tarifs et des conditions ci-dessous énumérées :

CASE COLUMBARIUM	DURÉE	MONTANT
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne (Ouverture ou Fermeture)		20 €
Dispersion des cendres		20 €

## 6-Bibliothèque communale

La commune de CORNILLE fait partie du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) qui propose des ressources diverses (livres, documents sonores, expositions, ...). Un agent communal anime ce service à la population, accompagnée par des habitants bénévoles.

La tarification de ce service est actuellement de 5 € par famille et par an.

A compter de la date de cette délibération, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque communale.

## 7 - Mise à disposition de l'épaveuse et du personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition des administrés qui le demandent, l'épaveuse ainsi qu'un agent technique pour le nettoyage des bordures devant leur maison.

Le tarif appliqué sera le tarif horaire 2018 soit 6,23 € (art. 6 de la convention du 19 avril 2016 signée avec la Mairie d'AGONAC) auquel s'ajoute la main d'œuvre (taux horaire de l'agent technique). La facture sera établie annuellement par la collectivité et transmise aux administrés concernés par la Trésorerie Municipale de PÉRIGUEUX.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire :

- de mettre à disposition des administrés l'épaveuse ainsi que l'agent technique de la collectivité,
- le tarif horaire proposé.

**La mise en application des nouveaux tarifs de cette délibération est fixée au 1er septembre 2020. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.**

### 3/ Affectation du résultat budget principal

Après lecture de la délibération, le conseil vote à 14 voix Pour.

#### Délibération :

**VU** le transfert de compétence, rendu obligatoire par la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (2015) et la Loi Ferrand-Fesnau (2018), du service Assainissement aux agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** que les résultats budgétaires des budgets d'eau potable et d'assainissement de la collectivité doivent être maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci jusqu'au 31 décembre 2019,

**VU** les comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2019,  
-du budget principal,  
-du budget d'eau potable,  
-du budget d'assainissement, présentés et votés en séance du 10 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 10 mars 2020 par laquelle l'assemblée municipale affecte les résultats de clôture du budget d'eau potable au budget principal,

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 10 mars 2020 par laquelle l'assemblée municipale affecte les résultats de clôture du budget d'assainissement au budget principal,

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
**CONSIDÉRANT** les éléments suivants :

### **La reprise des résultats de l'année 2019 :**

#### **- Investissement :**

En investissement, la contraction des excédents et déficit des budgets principal et budgets annexes amène le résultat suivant :

- Budget principal : .....	27 482,06
- Budget eau potable : .....	- 8 399,89
- Budget assainissement : .....	+ 6 209,88

Soit un R001 de : ..... 25 292,05

- Besoin de financer les restes à réaliser :	Dépenses	66 770,28
	Recettes	152 686,44
		<hr/>
		85 916,16

**Résultat d'investissement : 111 208,21**

**- Fonctionnement :**

- Budget principal : .....	133 598,26
- Budget eau potable : .....	23 521,94
- Budget assainissement : .....	2 128,20

**Résultat de fonctionnement : 159 248,40**

Le résultat d'investissement 2019 majoré des restes à réaliser étant excédentaire, il n'y a pas lieu d'apurer un déficit par le compte 1068.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**2- L'affectation de résultats :**

	AFFECTATION
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2020)	0
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au B.P. 2020)	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 - ligne R 002 (report à nouveau créditeur)	159 248,40
<b>TOTAL</b>	<b>159 248,40</b>

**4/ Budget primitif 2020 :**

Mr le Maire présente le projet de budget primitif, qui prend en compte les premiers investissements à réaliser par la nouvelle mandature. Il souligne que le budget est impacté par les coûts engendrés par la gestion de la COVID 19.

Lecture faite, le Conseil vote le budget primitif 2020 à 14 voix POUR.

5/ Fixation du taux des taxes locales 2020 :

Monsieur le Maire propose, après rappel des taux actuels et du produit attendu cette année, de maintenir les taux des 3 taxes au même niveau.

Le conseil vote à 14 voix Pour

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les Lois de Finances annuelles,

**VU** la Loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - article 16 - pour l'année 2020, prévoyant la suppression de la taxe d'habitation et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** l'élaboration du Budget Primitif de l'année 2020 et les projets d'investissements retenus,

Monsieur le Maire expose :

- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année à taux constants, d'un montant de 98 976,00 €.

Il propose de maintenir les taux d'imposition 2019 pour les 2 taxes foncières, soit :

- Taxe d'habitation .....	0 %
- Taxe Foncier bâti .....	17,16 %
- Taxe Foncier non bâti .....	85,87 %

La perte de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, doit être compensée à l'euro près sur les taux appliqués en 2017, conformément à la Loi de Finances pour 2018, et sur les bases 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- le maintien des taux des taxes d'Habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti selon la proposition du Maire.

6/ Dotations aux associations :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les demandes de subventions reçues et de quantifier les dotations aux organismes retenus.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, il est nécessaire de quantifier le montant des dotations aux associations et de définir le montant attribué à chacune d'elles.

L'Assemblée a décidé d'inscrire cette somme à l'article 6574 du Budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** pour l'année 2020 :

- que seront subventionnées les associations d'intérêt communal,
- et l'association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES à hauteur de 5 € par adhérent retraité domicilié sur la commune,
- de fixer les montants de la manière suivante :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Amicale Bouliste	300 €	300 €
Amicale Laïque	350 €	350 €
Anciens Combattants et Sympathisants de CORNILLE	150 €	150 €
Comité des Fêtes	300 €	300 €
Les Blés d'Or	300 €	300 €
<b>Total des subventions aux associations communales</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>
Association Croix de Guerre et Valeur Militaire	30 €	30 €
Association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES	80 €	80 €
Association Tour du Limousin	1500 €	1500 €
<b>Total des subventions 2020</b>		<b>3 010 €</b>

L'association du Tennis Club de CORNILLE ne bénéficie pas de subvention annuelle, la commune de CORNILLE assurant l'entretien du terrain.

Cette décision est prise par le Conseil Municipal par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

7/Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire communique le montant du devis pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la commune ; Il est de 1310 euros TTC.

Ce matériel a fait l'objet d'un groupement de commande réalisé par la CA du Grand Périgueux.

Le conseil vote à 14 voix Pour

## 8/ Cantine scolaire : Acquisition d'un réfrigérateur

Suite à une demande du service de cantine, un premier devis a été sollicité pour l'acquisition d'un réfrigérateur. Son montant est de 415 euros HT soit 498 euros TTC.

Un autre devis doit être demandé, pour comparaison.

Le conseil valide à 14 voix Pour

## 9/ Adressage : Acquisition des panneaux signalétiques de voies

Mr Denis GLEMIN doit appeler Mme CAZENAVE pour faire établir un devis pour les panneaux signalétiques des voies renommées.

La couleur retenue pour les panneaux est « Bordeaux » et l'écriture sera couleur Beige.

Les poteaux sont en aluminium laqué de couleur Bordeaux.

L'acquisition portera sur :

- 68 panneaux « nom de rue » (début et fin de voies),
- 324 « numéros » de propriétés.

En attente de devis final pour approbation.

## 10/ Constitution de la commission des Impôts Directs

Il est décidé de reporter au prochain conseil ce point et de mettre un mot dans le journal de la commune pour demander des volontaires parmi les administrés pour la constitution de cette commission.

## 11/ Informations

### - Contrôle des bornes à incendie :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé d'assurer annuellement le contrôle de bon fonctionnement des bornes à incendies, mais il ne procède plus aux contrôles de pression d'eau gracieusement comme auparavant.

Ces contrôles de pression doivent être réalisés par un prestataire ou par le SDIS moyennant contribution. A noter que la contribution pompiers reste inférieure au coût d'une entreprise privée. Il est proposé de conventionner avec le SDIS pour ces opérations.

Le conseil vote à 14 voix POUR.

### - Amicale des Pompiers :

Demande de subvention communale par le biais de leur calendrier annuel.

Le conseil vote 11 CONTRE – 2 POUR - 1 ABSTENTION

## 12/ Divers.

### - Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) :

Une étude est en cours à la demande de la CA du Grand Périgueux pour la création de pistes forestières permettant de protéger les massifs forestiers des communes. A ce titre, plusieurs chemins sont en cours d'étude pour la commune de Cornille.

### - Voirie :

La commission voirie s'est réunie afin de recenser les besoins en travaux de voirie.

Elle a relevé les points suivants :

- VC3 (de la D8 jusqu'au carrefour de Sanet)
- Route de Sanet : de Baunat jusqu'à la limite de la commune
- Virage dangereux de Giraudou Nord
- VC5 (après virage de la Fayardie jusqu'au bout de la route)
- Voie de la Jarthe
- Route des Bretoux (Tavernes)

Une planification pluriannuelle des travaux sera définie, en fonction de l'état d'urgence de réparation et du budget disponible.

- Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020 : désignation de délégués communaux (3 titulaires et 3 suppléants), nommés « grands électeurs », appelés à voter le 27.09.2020.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

-----